

L'Allocation de rentrée scolaire sera versée à compter du 19 août

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS), qui aide les familles à faire face aux frais liés à la scolarité des enfants de 6 à 18 ans, sera versée par la Caf à partir du 19 août.

Pour les enfants de 16 à 18 ans qui sont toujours scolarisés, une simple déclaration en ligne sur le site **caf.fr** ou via l'application mobile **Caf – Mon Compte** suffit. Elle permet à la Caf de verser l'ARS le plus tôt possible, idéalement à la date prévue avant la rentrée. Il est inutile d'envoyer un justificatif à la Caf.

Pour les enfants de 6 à 15 ans, les familles n'ont aucune démarche à accomplir, puisque la scolarité est obligatoire. La Caf connaît leurs revenus et verse automatiquement l'ARS aux foyers qui remplissent les conditions.

Seule exception : les enfants de moins de 6 ans qui entrent en CP. Dans ce cas, il faut adresser un certificat de scolarité à la Caf dès la rentrée pour bénéficier de l'aide. Ce document peut être transmis en ligne, dans l'espace « Mon Compte » sur **caf.fr** ou via l'application **Caf – Mon Compte**.

En 2024, l'ARS a été versée à près de 23 000 familles guyanaises, pour un montant de près de 20,6 millions d'€.



Les montants ARS 2025

Âge de l'enfant	Montant de l'Ars
De 6 ans à 10 ans	423,48 €
De 11 ans à 14 ans	446,85 €
De 15 ans à 18 ans	462,33 €